

de ces fonctions et le degré de responsabilité élevé qui y est afférent; des exemples-type étant le mal que peuvent engendrer des erreurs de jugement en matière d'accès aux dossiers confidentiels ou de destruction de dossiers irremplaçables;

- (11) - qu'au cours de l'évaluation et du réexamen constant des effectifs et du niveau du personnel de ces services, l'on tient compte des facteurs suivants : l'état d'avancement de l'organisation des archives et des instruments de recherche; la fréquence et la nature des consultations faites par le secrétariat et par les chercheurs venant de l'extérieur; le volume de dossiers inactifs et semi-actifs versé, leur état matériel, le degré de facilité avec laquelle les décisions de conservation et élimination peuvent être prises et la mesure dans laquelle les dossiers versés sont déjà accompagnés d'index ou d'autres instruments de recherche; l'importance de l'organisation et son taux de production de dossiers et de documents; le degré de responsabilité du service au sujet du microfilmage, du passage aux archives, du dépôt intermédiaire, du contrôle et de la surveillance des opérations des file stations (bureaux de classement décentralisés), y compris l'application du plan de classement et le transfert de dossiers inactifs; le degré de responsabilité assumée en matière d'archives imprimées, par exemple les documents et comptes-rendus des réunions et de courrier reçu et expédié et les travaux connexes d'enregistrement et transmission; la mesure dans laquelle d'autres unités administratives assurent des facilités matérielles de divers ordres;
- (12) - que, lors de la construction de nouveaux locaux ou du réaménagement de locaux existants, l'archiviste ou le responsable de la gestion des dossiers soit pleinement associé, dès le début, à l'élaboration des plans et la disposition des locaux d'archives, afin d'assurer la protection matérielle efficace des archives et de prévoir la place nécessaire aux bureaux d'archives; que l'archiviste soit associé, également, au choix de mobilier, d'équipement, et de fournitures pour les dépôts d'archives, aussi bien qu'au choix du papier et d'autres types de support, ceci afin d'assurer la qualité durable des archives.

CONSEIL INTERNATIONAL
DES ARCHIVES

Section des archivistes des
organisations internationales

SIXIEME SESSION

(Londres, 15 septembre 1980)

RAPPORT

1. La sixième session de la Section s'est tenue à Londres, au Hilton Hotel, Park Lane, le 15 septembre 1980, sous la présidence de Mme G. PEROTIN, Présidente de la Section, suivie par le Dr Alf ERLANDSSON, désigné comme nouveau Président de la Section, M. R.E. MANNING ayant bien voulu accepter d'être le Rapporteur.

2. Assistaient à la réunion les membres et observateurs suivants : Dr Alf ERLANDSSON (Nations Unies, New York); Dr M. HEYMANN (Central Zionist Archives, Jerusalem); Dr Hans HOFMANN (Commission des Communautés Européennes, Bruxelles); M. M. JÄRVINEN (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture); M. R.E. MANNING, Membre associé de la Section; Mme Gilberte PEROTIN (Union Internationale des Télécommunications, Genève); Mlle Sandra PRATT (European Science Foundation, Strasbourg); M. A. SAYOUR (Organisation Mondiale de la Santé, Genève); Dr W.W. SIMON (Nations Unies, Genève); Mme B. ULATE (Nations Unies, New York); et M. S. WELANDER (Nations Unies, Genève).

3. S'étaient excusés M. D.K. Bloomfield (Banque Mondiale, Washington, Trésorier-Secrétaire de la Section), Mme G. Long (Fonds Monétaire International, Washington), M. S. Salvi (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome), et Mlle P. Wright (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome, Vice-Présidente de la Section).

Rapport de la Présidente

4. En prenant acte du rapport de la Section pour la période 1976-1980, présenté à la dernière session, ainsi que du rapport de la cinquième session (Bruxelles, juin 1980), la réunion a félicité la Présidente des résultats positifs obtenus au cours des quatre premières années de l'existence de la Section.

.../...

Questions financières

5. La réunion a pris acte, également, de l'état financier des fonds de la Section, présenté par le Trésorier, et qui indiquait un solde créditeur de 215,96 dollars des Etats-Unis. A ce propos, la Présidente a suggéré que son successeur s'efforce de persuader le Comité exécutif du Conseil international des archives (C.I.A.) d'augmenter la subvention, jusqu'ici petite, accordée à la Section.

Comité du microfilm du C.I.A.

6. La Présidente a rappelé les travaux utiles et pratiques accomplis aux réunions annuelles du Comité du microfilm du C.I.A., ainsi que l'utilité de son Bulletin; il est possible, pour les membres de la Section, de devenir membres correspondants du Comité du microfilm et de s'adresser à cette fin soit à son Secrétaire, M. Albert H. Leisinger, Jr., The National Archives, Washington, D.C. 20408 (U.S.A.) soit à sa Présidente, Sra. Carmen Crespo Nogueira, Directora del Servicio Nacional de Microfilm, Serrano 115, Madrid 6 (Espagne).

Statuts de la Section

7. Après avoir écouté les explications fournies par M. Sven Welander, premier rédacteur des Statuts provisoires, et ayant examiné les amendements suggérés lors de la cinquième session de la Section (Bruxelles, juin 1980), ainsi que ceux qui figuraient dans le document de travail soumis à la dixième session, la Section a adopté ses Statuts définitifs, à l'unanimité des voix exprimées, en apportant au texte des Statuts provisoires les modifications suivantes (1) :

Titre - Supprimer le mot "provisaires".

Article IV - (texte français) : remplacer la dernière phrase du deuxième paragraphe par la phrase suivante :

"C'est le Bureau exécutif de la Section qui statuera sur toute admissibilité en qualité de membre associé."

Article V - Remplacer le quatrième paragraphe par le paragraphe suivant :

"Le Président ou la Présidente ne pourra être immédiatement réélu, mais, en l'absence de candidats ou devant l'impossibilité d'élire un nouveau titulaire, le Président ou la Présidente conservera ses fonctions jusqu'à ce que la Section élise un successeur."

(1) Le texte complet des Statuts définitifs, en anglais et en français, sera distribué aux membres de la Section dès qu'il aura été possible de procéder à sa reproduction. Pour les modifications correspondantes, apportées au texte anglais, voir la version anglaise du présent rapport.

Article VIII - Ajouter le nouveau premier paragraphe suivant :

"Le montant de la cotisation annuelle que payera chaque membre et membre associé sera fixé par la Section."

(Il a été convenu que, jusqu'à nouvel avis, la cotisation sera de 20 francs suisses.)

Modifier ainsi la première phrase de l'ancien premier paragraphe :

"Chaque membre ou membre associé versera cette cotisation annuelle au trésorier."

Article XI - Remplacer le tout par l'article suivant, avec pour en-tête "Modification des Statuts" :

"Ces Statuts peuvent être modifiés par majorité simple des votes de tous les membres de la Section qui s'expriment, au sujet de l'amendement, soit dans une réunion de la Section, soit par correspondance.

Tout membre de la Section peut présenter des propositions d'amendement, par écrit, en donnant le texte révisé proposé et en indiquant les raisons qui motivent ses propositions.

De telles propositions doivent être adressées au Président ou à la Présidente, qui les communiquera à tous les membres de la Section, deux mois au moins avant le vote."

Guide des archives des organisations internationales : recommandation du Comité exécutif du Conseil International des Archives

8. Cette question avait fait l'objet, de la part du Comité exécutif, de la recommandation suivante :

"5.2 Guide des archives des organisations internationales

Le Comité félicite le groupe de travail de Genève pour la publication de la première version du Guide des archives du Système des Nations Unies. (1)

Un contrat est proposé à l'Unesco pour la préparation de la version finale. Le Bureau sera chargé de recommander à la Section des Archivistes des Organisations internationales, d'étudier le projet des volumes 2

(1) Guide to the Archives of International Organisations, Part I - The United Nations System - Preliminary version (Paris, April 1979), document UNESCO PGI/79/WS/7. (Texte français en préparation.)

(Organisations internationales autres que les Nations Unies) et 3 (Archives de provenance internationale conservées dans des institutions publiques et privées) à sa réunion de Londres."

9. Au sujet de la préparation de ce guide, le secrétaire du groupe de travail, M. Sven Welander, a fourni à la réunion des explications concernant les origines, les circonstances et le déroulement de ce travail, ainsi que les rapports du groupe avec la Section et le C.I.A. et, par l'intermédiaire du C.I.A., avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), à partir de 1974. Il a exposé les raisons pratiques pour lesquelles le groupe de travail n'avait pu accepter les dates et les conditions imposées par l'Unesco pour la préparation, en vue de sa publication, de la version définitive de la première partie du Guide, celle relative aux archives de "La famille des Nations Unies". La réunion a pris connaissance de la correspondance échangée récemment entre l'Unesco, le C.I.A. et le groupe de travail, au sujet des dates et des conditions financières imposées. En dépit des contre-propositions avancées par le groupe de travail, l'Unesco semble avoir décidé d'assumer elle-même les travaux de cette édition.

10. La réunion a exprimé sa surprise et son inquiétude en face de la tournure prise par les événements à la veille de la publication de la première partie du Guide et a demandé au nouveau Bureau exécutif d'examiner la question des mesures que pourrait prendre la Section, éventuellement sous forme d'une recommandation adressée au Comité exécutif du C.I.A., tout en tenant compte des observations suivantes faites au cours d'un échange de vues à ce sujet.

11. S'il n'était pas possible, apparemment, de procéder à la préparation à la publication de la première partie du Guide sans la participation ou l'assentiment de l'Unesco, détentrice des droits d'auteur, il semblerait que l'on pourrait demander au C.I.A. d'envisager la publication, indépendamment de l'Unesco, des deuxième et troisième parties, traitant respectivement des archives d'une sélection d'organisations gouvernementales et non gouvernementales les plus importantes ainsi que des archives d'origine ou de nature internationale qui se trouvent dans les dépôts d'archives autres que ceux des organisations internationales; il ne devait pas être difficile de trouver, à cette fin, une maison d'édition qui accepterait de publier ces guides. (M. Järvinen a expliqué qu'en tant que fonctionnaire de l'Unesco il ne pouvait pas participer à la discussion de cette question, qui était traitée, par ailleurs, dans un département de l'Unesco dont il ne fait pas partie.)

.../...